

inutiles, M. Amherst ne voulant rien changer à sa première détermination.

Sur cela, le chevalier de Lévis, au nom des troupes qu'il commandait, présenta un mémoire au gouverneur, le priant de rompre toutes négociations avec le général anglais, et de prendre la résolution de faire la défense la plus vigoureuse, quelque peu d'apparence qu'il y eût de réussir, ou de permettre aux troupes de se retirer dans l'île Ste. Hélène, pour y soutenir jusqu'à la dernière extrémité l'honneur des armes de France. Le marquis de Vaudreil répondit que l'état des affaires ne permettait pas de refuser les conditions du général anglais; qu'il devait les accepter pour l'avantage du pays dont le gouvernement lui avait été confié, et qu'il ordonnait au chevalier de Lévis de s'y conformer. Ce dernier, pour épargner aux troupes qu'il commandait une partie de l'humiliation qu'elles allaient subir, leur ordonna de brûler leurs drapeaux; ce qu'elles exécutèrent sur-le-champ.

Par la capitulation, Montréal et toutes les places occupées par les Français devaient être évacuées sans délai, et livrées aux troupes de sa majesté britannique; les troupes françaises devaient mettre bas les armes, et être transportées en France, pour ne pas servir durant la guerre; le gouverneur, l'intendant et les employés du gouvernement devaient pareillement être transportés en France, aux frais de l'Angleterre; quelques uns de ces employés, qui avaient des affaires à régler dans la colonie, y pouvaient demeurer jusqu'à ce que ces affaires fussent terminées; les Canadiens devaient avoir le libre exercice de leur religion; aucun d'eux ne pouvait être inquiété pour avoir porté les armes comme milicien; les communautés de religieuses étaient maintenues dans la possession de leurs biens, privilèges et immunités; les séminaires et communautés de religieux continuaient à jouir de leurs revenus, et pouvaient vendre leurs seigneuries et autres propriétés foncières, s'ils le jugeaient à propos, et en transmettre le produit en France. Si par le traité de paix, le Canada restait à l'Angleterre, ceux des Français ou Canadiens qui voudraient passer en France, le pourraient faire en toute liberté. Il avait été demandé des choses qui ne furent point accordées, et qui ne pouvaient pas l'être convenablement, telles que la neutralité perpétuelle des Canadiens, et la nomination de l'évêque de Québec par le roi de France,

La cour de France, faute de pouvoir faire davantage, avait tenté, au printemps, de faire parvenir un secours de vivres et de munitions dans la colonie; mais la flottille française, qui consistait en une frégate et une vingtaine de bâtimens de transport, étant arrivée dans le St. Laurent après que l'estadie